

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 6 : Réhabilitation par VIVEST de 10 logements rue des Primevères - Garantie d'emprunt apportée par la Ville de Hombourg-Haut

Madame BOJOLY, rapporteur :

Suite aux travaux de réhabilitation de la résidence des Genêts menés dans le cadre du N.P.N.R.U. du quartier de la Chapelle, VIVEST sollicite la Ville de Hombourg-Haut pour la contractualisation d'une seconde garantie d'emprunt.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°139080 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Hombourg-Haut accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 370 162,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139080 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185 081,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 057-215703323-20221115-CM15112022PT6-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'E en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

